DÉPARTEMENT	
VAL D'OISE	
COMMUNE	
PONTOISE	
	VAL D'OISE  COMMUNE

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## (PASSAGE A NIVEAU N°3 – RUE DES PATIS)

Arrêté nº 247 / 2024

Le Maire de la Commune de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

Vu la demande en date du 13/06/2024 présentée par la SNCF,

**Considérant** les travaux de renouvellement de voies ferrées entre Pontoise et Gisors (PN n°3) rue des Pâtis à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1: A partir du vendredi 26 juillet 2024 20h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 6h00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Pâtis entre la rue de Rouen et la sente Saint Denis.

Une déviation sera mise en place par la SNCF:

- Rue de Rouen, chaussée Jules César (direction Osny), rue des Pâtis (à la hauteur de la sente Saint Denis en direction d'Osny)

Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits de part et d'autre des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 3</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, réseau **SNCF (Tél: 06.13.84.16.51)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 4</u> : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L213) Trau CCCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet l'un revours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout ters ayant un intérêt à agir. Fait à Pontoise, le

2 5 JUIN 2024

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN

Arrêté nº 247 / 2024